



Animagique

Convention partenaires

2021-2022-2023

Animagique ASBL

Personne représentant Animagique :

Téléphone : Mail :

Partenaire

Pouvoir Organisateur :

Personne de contact :

Téléphone : Mail :

Formule choisie : Type 1 - Type 2 - Type 3

Fait à

le

Collaborer avec Animagique

Convention de type 1 - Base - la formation

Vous désirez collaborer, établir des liens privilégiés avec votre organisme de formation reconnu par la Communauté Française

Animagique s'engage à:

1. Réserver un nombre de places minimum pour accueillir les stagiaires du partenaire en formation au brevet reconnu.
2. Mettre en place un accompagnement pédagogique spécifique aux besoins et aux objectifs du partenaire.
3. Mettre en place des relations privilégiées avec le partenaire via:
 - des modalités d'inscriptions allégées,
 - des réunions de programmation et d'évaluation de contenus vus en formation en fonction des besoins,
 - un suivi privilégié concernant tout dossier commun,
 - des facilités de paiement à définir.
4. Mettre à disposition du partenaire des documents et triptyques publicitaires lui permettant d'assurer la promotion des activités et de la formation d'Animagique.
5. Assurer le suivi administratif des stagiaires en formation.
6. Vous faire bénéficier de réductions sur le coût d'une formation annuelle.
7. Faire bénéficier de tous les outils de suivi du jeune animateur.
8. Permettre l'achat de nos outils à un prix préférentiel.
9. Répondre à toute question.

Le Partenaire s'engage à :

1. *Inscrire des participants à la formation afin d'accéder au quota de l'ONE*
2. *Centraliser et transférer les documents d'inscription*

Etre partenaire avec Animagique

Convention de type 2 - Moyen

Au-delà de votre collaboration en termes de formation, vous désirez profiter des avantages et services de l'ASBL Animagique.

Cette convention reprend les avantages également de la convention de type 1.

Animagique met à votre disposition ses différents pôles de compétence via:

10. Des aides à l'organisation de centres de vacances, au recrutement local des équipes d'animation.
11. La mise à disposition d'outils logistiques et/ou pédagogiques:
Les demandes de subsides O.N.E.,
 - Fiches d'inscriptions et fiches médicales standards,
 - Carnets de garderie et de programmation,
 - Carnet du coordinateur.
12. Notre service d'information dans le secteur des centres de vacances, de l'accueil extrascolaire, des législations sociales dans le domaine socio-culturel grâce à notre affiliation à notre secrétariat social.
13. L'aide à la construction d'un projet d'animation, à la structuration/organisation des activités.
14. L'aide à la constitution d'un dossier d'agrément O.N.E., un label de qualité.
15. Possibilité d'accès au système du « magasin central Animagique » (matériel tournant) pour un montant de 50 euros par semaine (non cumulable à la convention 3).
16. L'accès au programme CEDEVA pour 60 euros par activité de centre de vacances (non cumulable à la convention 3).
17. Possibilité de gestion des attestations fiscales (1,25 € pièce, payés par le partenaire, comprenant l'enveloppe, le timbre, l'impression et la mise sous plis) ou envoi par mail (gratuit) si utilisation de CEDEVA.
18. 5 tee-shirts gratuits pour les cadres, à porter aux inscriptions.

Animagique offre:

19. Un label de qualité, une porte ouverte à des subsides de fonctionnement.

Le Partenaire s'engage à:

3. *Participer à l'Assemblée Générale de l'ASBL Animagique en tant que membre adhérent (pas de droit de vote)*
4. *Désigner une personne de contact pour la gestion du dossier O.N.E.*

Devenir “Animagique”

Convention de type 3 - Intense

Plus qu'un partenariat, le terrain partenaire renforce la structure Animagique et n'est plus «seul» dans le secteur des centres de vacances.

Le partenaire conserve sa structure, son mode de fonctionnement, sa gestion financière.

Cette convention reprend les avantages également de la convention de type 1 et 2.

Animagique s'engage à:

20. Créer un espace dédié sur le site internet www.animagique.be.
21. Mettre à disposition de locaux de réunion à la Maison des Associations de Sauvenière.
22. Mettre à disposition le matériel utile à l'organisation de la plaine et ouvrir l'accès au système du «magasin» central Animagique (matériel tournant) pour un montant de 15 cents par jour par enfant
23. Laisser la possibilité pour un représentant de participer activement au C.A. Animagique.
24. Maintenir le recrutement prioritaire et privilégié des animateurs et coordinateurs.
25. Centraliser les demandes triennales de reconnaissance en tant que Centre de Vacances.
26. Gérer les dossiers O.N.E.: agréments, subsides et assimilations.
27. Reverser, dès réception du subside, le montant pro-mérité. Un tableau récapitulatif sera fourni aux responsables lors de chaque versement.

Animagique offre:

28. Un projet pédagogique établi et reconnu.

Le Partenaire s'engage à :

5. *Participer à l'Assemblée Générale de l'asbl Animagique en tant que membre effectif(1 vote)*
6. *Verser 75 euros pour l'utilisation annuelle de CEDEVA (gestion des inscriptions)*
7. *Présenter un rapport d'activité et un rapport financier une fois par an par le président du comité lors d'un Conseil d'Administration*
8. *Participer à la concertation pour les achats de gros matériel.*
9. *Porter le tee-shirt officiel lors des évènements importants. T-shirts payables par le partenaire au prorata de la quantité commandée.*
10. *Rembourser la moitié de la formation Animagique aux stagiaires qui participent à l'entièreté de la plaine.*
11. *Afficher un support de communication Animagique, dont le premier exemplaire est offert par Animagique.*

12. *Respecter les indemnités des animateurs et des coordinateurs, en contrat de bénévolat :*

- *Aide-moniteur (15 ans) : 15€ par jour presté*
- *Non-breveté : 17€ par jour presté*
- *En cours de formation : 21€ par jour presté*
- *En cours de formation, 2e année et 2e stage pratique : 25€ par jour presté*
- *Formé : 32,50€ par jour presté*
- *Spécialisation : +5€ par jour presté*
- *Coordinateur stage 1 : 50€ par jour presté*
- *Coordinateur stage 2 : 75€ par jour presté*
- *Coordinateur adjoint : 85€ par jour presté*
- *Coordinateur principal : 100€ par jour presté. (100€ htva si facturation).*

Une prime de 150 euros maximum peut être octroyée aux membres de l'équipe pour une prestation de 3 ou 4 semaines, ainsi que 5 jours rémunérés pour la préparation et le rangement.

Conditions particulières :

- *Conditions de rémunérations différentes liées à un appel d'offre*
- *Convention avec Saint-Guibert : pas de prime octroyée*
- *Pas de prime aux coordinateurs brevetés*

Convention avec l'Athénée : le paiement de l'animateur est de minimum 452 euros pour 3 semaines et est versé directement sur le compte de l'Amicale de l'Athénée Royal de Gembloux (BE70001298075925)